

REMISE DE TELEGRAMMES PRIVES DANS LES TRAINS INTERNATIONAUX.

La S.N.C.B. a rétabli depuis le 15 février le service d'acceptation et de remise de télégrammes privés dans les trains internationaux .

Les dispositions prises permettent au voyageur, ayant pris place dans un train international, d'expédier, sans quitter le train, un télégramme, à destination d'une localité située en Belgique ou dans n'importe quel pays de l'Europe.

Le voyageur doit s'adresser au personnel de contrôle pour obtenir le formulaire nécessaire.

Les télégrammes doivent être libellés en langage clair, ne nécessitant pas pour la compréhension l'emploi d'un code de langage convenu; ils ne peuvent comporter plus de 20 mots, y compris l'adresse.

Les télégrammes - trains ne peuvent plus être acceptés après le départ du train international de la dernière gare d'arrêt belge.

Les télégrammes urgents ne sont acceptés qu'à destination de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

Les télégrammes comportant des opérations accessoires, telles que : "Réponse payée" "accusé de réception", etc... ne sont pas acceptés.

D'accord avec l'Administration des Télégraphes, des mesures ont été prises également pour la remise aux voyageurs des trains internationaux, des télégrammes qui leur sont adressés à l'intervention d'un bureau télégraphique situé sur le parcours.